

Avenant au règlement communal des constructions et des zones

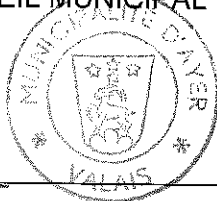
Art. 65bis Zone 15bis : Zone de dépôt de matériaux pour une déchetterie

- a) Cette zone est destinée aux dépôts de matériaux pour une déchetterie communale. Elle sert comme zone de tri pour les matériaux en provenance de la commune d'Ayer.
- b) Le conseil municipal n'autorisera aucune construction et installation allant à l'encontre des objectifs de la zone de dépôt des matériaux de la déchetterie communale.
- Un plan d'utilisation et un règlement d'exploitation de la zone de dépôt des matériaux de la déchetterie communale seront présentés à l'Autorité cantonale compétente pour approbation avant la demande d'autorisation de construire.
- Une demande d'autorisation de construire sera déposée à l'enquête publique et transmise à l'Autorité cantonale compétente pour autorisation.
- c) Le degré de sensibilité au bruit (DS), selon l'article 43 de l'OPB, est de III.

APPROUVE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 20.06.2006

Signatures : Le Président

[Signature]



Le Secrétaire

[Signature]

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EN DATE DU : 06.06.2006

Signatures : Le Président

[Signature]



Le Secrétaire

[Signature]

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 16 août 2007

Droit de sceau : Fr. 800.

L'atteste :

Le chancelier d'Etat :

[Signature]

